

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

DELIBERATION N° 197/11/2017 : GARANTIE D'EMPRUNT TARN ET GARONNE HABITAT : 6 LOGEMENTS SITUES 48 AVENUE CHAMIER A MONTAUBAN

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absents Excusés : 2

Meadame, Monsieur, Maxime BERAUDO, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Tarn et Garonne Habitat réalise une opération d'acquisition – amélioration de 6 logements situés 48 avenue Chamier à Montauban. Elle se compose de 4 logements PLUS (1 T3, 3 T4) et 2 logements PLAI (2 T4).

Le financement se fera avec l'aide d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 211 715 € constitué de 4 lignes de prêts :

- PLAI d'un montant de 49 761 € durée 40 ans
- PLAI Foncier d'un montant de 30 000 € durée 50 ans
- PLUS d'un montant de 71 525 € durée 40 ans
- PLUS Foncier d'un montant de 60 429 € durée 50 ans

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% soit 127 029 euros dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°67806 d'un montant total de 211 715 € en annexe signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	49 761€	30 000 €	71 525 €	60 429 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55	0,55	1,35	1,35
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60% représentant un montant de 127 029 € pour le remboursement du prêt N°67806, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67806 constitué de 4 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au prêt n°67806 à Tarn et Garonne Habitat pour le financement de l'acquisition – amélioration de 6 logements situés 48 avenue Chamier à Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au prêt n°67806 à Tarn et Garonne Habitat pour le financement de l'acquisition – amélioration de 6 logements situés 48 avenue Chamier à Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

